REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY

2026-089

ARRÊTÉ DU MAIRE

Relatif à la mise hors service hivernale des équipements d'eau et d'électricité de l'aire municipale de stationnement des camping-cars

Le Maire de la commune de LATHUS-ST-RÉMY (Vienne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 443-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DDT-277 du 12 juin 2024 portant délimitation des zones soumises à des risques naturels et technologiques dans le département de la Vienne ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne du 9 octobre 2026 relatif à la sécurité dans les terrains de camping et les aires d'accueil pour autocaravanes ;
Vu la délibération n°20261103_06 du conseil municipal du 03 novembre 2026 ;
Considérant que la commune met à disposition une aire municipale de stationnement des camping-cars située route de Saint-Rémy et comprenant sept emplacements ;
Considérant que le courrier préfectoral du 9 octobre 2026 demande à la commune de prendre en compte les conditions de sécurité applicables aux aires d'accueil pour autocaravanes ;
Considérant que la commune doit réexaminer les conditions de sécurité de l'aire et les équipements mis à la disposition des usagers ;
Considérant que la mise hors service hivernale des équipements d'eau et d'électricité s'inscrit dans cette démarche et permet de réaliser les vérifications nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mise hors service hivernale

Du **15 novembre 2026 au 14 mars 2027 inclus**, les équipements de distribution d'eau et d'électricité de l'aire municipale de stationnement des camping-cars seront hors service.

L'eau et l'électricité ne seront pas disponibles pendant cette période.

Article 2 – Information des usagers

Une information indiquant l'indisponibilité de l'eau et de l'électricité pendant la période prévue à l'article 1 sera affichée à l'entrée de l'aire et à proximité des équipements concernés.

Article 3 – Remise en service

La remise en service des équipements est prévue à compter du **lundi 15 mars 2027**, sous réserve de l'achèvement des vérifications nécessaires et de la mise en œuvre des éventuelles mesures de sécurité requises.

Article 4 – Exécution et publication

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne.

A Lathus-Saint-Rémy, le 15 novembre 2026
Le Maire,
Antoine SELOSSE

